

# Manuel

## **pour les cours de perfectionnement facultatif pour vélos et vélos électriques**

Ce manuel constitue le règlement pour les organisateurs, instructeurs et experts AQ du perfectionnement facultatif pour vélos et vélos électriques

### **Éditeur :**

Conseil suisse de la sécurité routière

Case postale 8616

3001 Berne

[www.vsr.ch](http://www.vsr.ch)

[info@vsr.ch](mailto:info@vsr.ch)

Berne, avril 2015

## Préambule

Les principaux objectifs du perfectionnement volontaire sont la réduction des accidents de la circulation routière et l'optimisation du climat sur la route entre les différents usagers. La sécurité routière est un concept général réunissant toutes les mesures qui servent à la sécurité des usagers de la route. Elle vise d'une part à éviter les accidents (sécurité active) et d'autre part à réduire les conséquences des accidents (sécurité passive).

Les cours de perfectionnement jouent donc un rôle central dans la circulation routière et dans la promotion d'une conduite sûre et adaptée à la circulation.

En effet, la plupart des accidents peuvent être évités en anticipant davantage. Inattention, non-respect des règles, insécurité, manque d'égards et sentiment de confort sont caractéristiques d'un comportement à risque.

C'est pourquoi toutes les mesures prises par le Conseil Suisse de la sécurité routière (ci-après dénommé CSR) placent l'humain au centre, en ayant pour but d'approfondir sa compréhension à l'égard de la sécurité routière et d'améliorer son comportement en tant qu'usager de la route.

Le perfectionnement volontaire dans les cours pour vélos et vélos électriques contribue au respect et à l'optimisation continue de la sécurité routière.

### Remarques

Afin que ce manuel soit plus lisible, le genre masculin est utilisé pour les deux sexes. Des exceptions éventuelles sont mentionnées à titre spécial.

Le manuel a été traduit en français. En cas d'éventuelles inexactitudes dans la traduction et en cas de problèmes juridiques pouvant en découler, c'est la version allemande qui s'applique fondamentalement. Le manuel est aussi disponible au format électronique.

Le comité du CSR a approuvé le manuel le 7 septembre 2012 au nom du FSR ; il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le CSR remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce manuel grâce à leurs recommandations, critiques, commentaires et soutien pratique. Nous adressons tout particulièrement nos sincères remerciements au Fonds de sécurité routière (ci-après nommé FSR), qui a financé la nouvelle édition.

## Sommaire

<b>1 Objectifs</b>	<b>6</b>
1.1 Objectifs du manuel vélos et vélos électriques	6
1.2 Buts du perfectionnement facultatif	6
1.3 Buts des cours de perfectionnement facultatif vélos et vélos électriques	6
1.4 Accord entre buts et programmes	7
<b>2 Bases</b>	<b>8</b>
2.1 Base contraignante	8
2.2 Références / exigences des normes	8
2.3 Analyse des besoins et exigences	8
<b>3 Le CSR en tant que service de la qualité</b>	<b>9</b>
3.1 Organisation, structure, responsabilités	9
3.1.1 Organisation, structure	9
3.1.2 Responsabilités du CSR	9
3.2 Communication	9
3.2.1 Modifications du manuel et nouvelles dispositions	9
3.2.2 Informations sur les cours	9
3.3 Intervention des experts AQ	9
3.3.1 Formation des personnes réalisant l'audit	9
3.3.2 Nombre d'experts	10
3.3.3 Résultat de l'audit	10
3.4 Audits de qualité	10
3.4.1 Audits de qualité	10
3.4.2 Annonce des dates des cours au CSR	10
3.4.3 Contenu et intervalle	10
3.5 Instruments de travail	11
3.6 Instance de recours	11
3.6.1 Instances de recours	11
3.6.2 Choix de la Commission et composition	11
3.7 Fonds de sécurité routière FSR	11

<b>4</b>	<b>Experts AQ</b>	<b>12</b>
4.1	Condition pour l'activité d'expert AQ	12
4.2	Homologation comme expert AQ	12
4.3	Formation et perfectionnement des experts AQ	12
4.3.1	Formation	12
4.3.2	Perfectionnement	12
4.4	Qualification	13
4.5	Instruments de travail des experts AQ	13
<b>5</b>	<b>Organisateur de cours</b>	<b>14</b>
5.1	Bases légales, forme juridique	14
5.2	Homologations (exigences et conditions-cadres)	14
5.2.1	Personnes morales	14
5.2.2	Personnes physiques	14
5.2.3	Données administratives	14
5.3	Conditions pour la réalisation de cours	15
5.3.1	Activité en termes de sécurité routière	15
5.3.2	Dépôt des documents au CSR	15
5.3.3	Déclaration d'engagement	15
5.3.4	Engagement d'instructeurs	15
5.4	Compétences et obligations	15
5.4.1	Surveillance et accompagnement des participants au cours	15
5.4.2	Nombre de participants	16
5.5	Compétences des instructeurs	16
5.6	Dépôt du programme du cours	16
5.7	Conformité avec les buts du CSR	17
5.8	Contrôle qualité interne	17
5.9	Communication/Informations sur les cours et annulations de cours	17
5.10	Assurances	17
5.10.1	Inscription couverture d'assurance	17
5.10.2	Hauteur et étendue de l'assurance	18
5.10.3	Dépôt des documents d'assurance au CSR	18
5.10.4	Assurances accident et sociales pour le personnel	18

<b>6</b>	<b>Instructeurs</b>	<b>19</b>
6.1	Exigences envers les instructeurs	19
6.2	Fonction de modèle de l'instructeur	19
6.3	Compétences techniques	19
6.4	Compétences sociales	20
<b>7</b>	<b>Infrastructure</b>	<b>21</b>
7.1	Prescriptions générales de sécurité	21
7.2	Exigences du parcours	21
7.3	Exigences de l'infrastructure / des salles de théorie	21
7.4	Véhicules et équipement personnel	22
	7.4.1 Véhicules	22
	7.4.2 Équipement	22
<b>8</b>	<b>Contenu des cours</b>	<b>23</b>
8.1	Durée des cours	23
8.2	Contenu des formations	23
8.3	Attitude des participants au cours face à la circulation	23
8.4	Influencer l'attitude : thèmes principaux	24
8.5	Sens de la circulation	24
8.6	Règles de la circulation	25
8.7	Technique de conduite / utilisation du véhicule	25
8.8	Contenu des cours	25
<b>9</b>	<b>Catégories des cours théoriques et pratiques pour vélos et vélos électriques</b>	<b>26</b>
9.1	Catégories	

# 1. Objectifs

## 1.1 Objectifs du manuel vélos et vélos électriques

Constitution d'une base solide pour l'assurance qualité dans le cadre du perfectionnement facultatif en sécurité routière selon la norme ISO 29990

Optimisation de la qualité des cours vélos et vélos électriques dans le cadre du perfectionnement facultatif et augmentation de la sécurité routière au moyen de directives claires

Amélioration de la reconnaissance d'un audit qualité dans le perfectionnement facultatif par les organisateurs de cours et les instructeurs

## 1.2 Buts du perfectionnement facultatif

- Réduction des accidents et climat optimisé sur la route en se basant sur une conduite réfléchie et contrôlée des usagers de la route
- Mesures préventives pour la promotion de la sécurité routière par :
  - influence sur le comportement en tant qu'utilisateur de la route,
  - transmission des connaissances, des expériences, des savoir-faire,
  - réduction des insécurités dans la circulation de la part des usagers de la route,
  - augmentation de l'acceptation des règles de la circulation,
  - amélioration du jugement en termes d'identification de l'origine et de l'impact du comportement.

## 1.3 Buts des cours de perfectionnement facultatif vélos et vélos électriques

Les cours de perfectionnement doivent permettre aux participants au cours de :

- trouver le bon comportement vis-à-vis du trafic et de ses risques,
- développer leur sens de la circulation
- connaître les prescriptions s'appliquant aux conducteurs de vélos ou vélos électriques, les interpréter correctement et les respecter
- maîtriser leur vélo ou vélo électrique

Dans tous les cours, ces quatre piliers doivent être inculqués par un expert qualifié, en théorie et en pratique, de manière adéquate et avec une méthode claire, en prenant en compte le niveau de formation des participants.

## **1.4 Accord entre buts et programmes**

Les objectifs visés pour les cours et le programme de cours mis en pratique ne doivent pas entrer en contradiction. De la même manière, les programmes ne doivent comporter aucune contradiction dans leur contenu. Le contenu théorique doit être en accord avec les contenus pratiques des cours ; il doit en outre servir à créer la bonne attitude.

## **2. Bases**

### **2.1 Base contraignante**

Le présent manuel pour vélos et vélos électriques constitue la base contraignante pour les organisateurs de cours de perfectionnement volontaire pour vélos et vélos électriques, qui visent une reconnaissance par le CSR, ainsi que pour les instructeurs et les experts AQ actifs dans ce domaine.

### **2.2 Références / exigences des normes**

Le manuel pour les cours vélos et vélos électriques se base sur la norme ISO 29990 (Services d'enseignement pour la formation et le perfectionnement).

### **2.3 Analyse des besoins et exigences**

Le FSR encourage uniquement des cours appropriés pour tous les groupes cibles.

Des critères d'aptitude s'appliquent et leur respect durable est contrôlé, aussi longtemps que le FSR consacre de l'argent à ces cours.

Chaque année, le CSR vérifie à nouveau les exigences de base et, en cas de modification, il soumet au FSR les propositions correspondantes à l'aide d'une nouvelle requête.



## **3. Le CSR comme service-qualité**

### **3.1 Organisation, structure, responsabilités**

#### **3.1.1 Organisation, structure**

Le Fonds de sécurité routière transmet au CSR, par l'attribution du mandat de prestations, la responsabilité totale de l'organisation de l'assurance-qualité (système d'autorisations, formation des experts AQ, audits qualité par l'organisateur de cours, reporting).

Le CSR organise son service-qualité en fonction des besoins du mandat (FSR). Il nomme un responsable de l'assurance-qualité pour diriger le domaine assurance-qualité. L'organigramme du secrétariat du CSR peut être consulté sur le site vsr.ch.

#### **3.1.2 Responsabilités du CSR**

Le CSR en tant que mandataire est responsable pour :

- la normalisation du perfectionnement volontaire (élaboration des standards de prestations et de qualité),
- le contrôle du perfectionnement volontaire en fonction des bases définies dans le manuel,
- l'homologation et la qualification des experts AQ,
- la rédaction de rapports pour le FSR.

### **3.2 Communication**

#### **3.2.1 Adaptations du manuel et nouvelles dispositions**

Tous les organisateurs de cours, instructeurs et experts AQ enregistrés auprès du CSR sont régulièrement informés en cas d'adaptations du manuel ou de nouvelles dispositions de la commission « Perfectionnement facultatif » ou du FSR.

#### **3.2.2 Informations sur les cours**

Les informations sur tous les cours de perfectionnement facultatif sont publiées sur le site du CSR (vsr.ch).

### **3.3 Intervention des experts AQ**

#### **3.3.1 Nombre d'experts**

Le CSR décide de l'intervention des experts AQ pour un audit. Deux experts AQ sont en principe toujours requis pour effectuer un audit.

### **3.3.2 Formation des personnes réalisant l'audit**

Les audits sont effectués par des personnes suffisamment qualifiées, qui disposent de la formation d'audit nécessaire et sont familiarisées avec les exigences de la norme internationale en vigueur. Les auditeurs ne sont pas autorisés à auditer leur propre travail.

### **3.3.3. Résultat de l'audit**

Le CSR informe l'organisateur de cours sur le résultat de l'audit par le biais d'un rapport d'audit écrit.

## **3.4 Audits de qualité**

### **3.4.1 Audits de qualité**

Afin de garantir des standards de qualité identiques pour tous les organisateurs de cours, le CSR procède à une vérification périodique des cours. Ces audits qualité peuvent se dérouler à tout instant et sans annonce préliminaire.

### **3.4.2 Annonce des dates des cours au CSR**

Les organisateurs de cours sont obligés de porter à la connaissance du secrétariat du CSR les dates de leurs cours au moins 3 semaines avant, tout comme les éventuels reports de cours. Les annulations doivent être communiquées au CSR par écrit au plus tard 4 jours ouvrables avant la réalisation des cours. Les cours annulés plus tard ou qui n'auraient pas été annoncés peuvent avoir des conséquences financières pour l'organisateur de cours (cf. point 5.9).

Les déroulements à vérifier ainsi que les résultats des audits précédents sont pris en compte pour la planification du programme d'audit. Un audit comporte :

- le contenu des cours (cf. chapitre 8)
- la technique de modération
- les parcours (cf. chapitre 7.2)
- les conditions-cadres pour l'organisateur (cf. chapitre 5)
- l'aptitude des instructrices et instructeurs (cf. chapitre 6.1)

### **3.4.3 Contenu et intervalle**

Un audit qualité doit comporter toutes les instructions d'un cours. Entre deux audits de système (36 mois), au moins un audit qualité doit être effectué.

Les rapports d'audit signés doivent être envoyés à l'organisateur de cours au plus tard 14 jours après l'audit.

### **3.5 Instruments de travail**

Le CSR met à disposition des experts AQ les cours qui doivent faire l'objet d'un audit via un outil AQ. Celui-ci leur permet de sélectionner les données d'audit et de consulter des documents d'audit. Grâce à cet outil AQ, le CSR met à jour toutes les données d'audit et les données d'homologation pour les organisateurs de cours et les cours. Les données sont protégées et sont à traiter de manière confidentielle.

### **3.6 Instance de recours**

#### **3.6.1 Instances de recours**

Le secrétariat du CSR est la première instance de recours pour les recours concernant toutes les dispositions contenues dans le présent manuel. La commission «Assurance-qualité du perfectionnement volontaire pour vélo et vélos électriques» est la deuxième instance de recours. Les décisions de cette commission sont irrévocables. Un recours ou une réclamation émis à l'encontre d'une décision du CSR n'a pas d'effet suspensif tant que la commission n'a pas rendu la décision finale.

#### **3.6.2 Choix de la Commission et composition**

La commission se constitue elle-même. La commission élit elle-même son président. La durée du mandat des membres de la commission et du président est de quatre ans. Une réélection est possible. La Commission se compose de 6 représentants d'organisations indépendantes du domaine des transports. La présidence de cette Commission ne doit pas être assurée par le CSR. Un cahier des charges existe pour la commission «Assurance-qualité du perfectionnement volontaire pour véhicules à moteur».

### **3.7 Fonds de sécurité routière FSR**

Le FSR détermine le montant des remboursements aux organisateurs de cours et traite directement avec eux. Le FSR fixe chaque fois au moyen d'un mandat de prestations les objectifs annuels, l'ampleur et les points clés de l'assurance qualité dans le perfectionnement facultatif vélos et vélos électriques.

### **3.8 Finance**

Lors des cours pour vélos, le FSR règle les comptes directement avec l'organisateur de cours. Le CSR garantit les moyens financiers nécessaires pour un versement correct des remboursements demandés pour les cours E-Bike. Les demandes de remboursement sont à adresser au CSR, accompagnées d'une liste des participants en indiquant leur adresse, (nom, prénom, date de naissance et adresse, la plaque d'immatriculation, seulement pour E-Bike de plus de 500 Watt) et avec la signature de chaque participant au cours. La liste doit être complétée par l'organisateur de cours en précisant la date, le lieu et la catégorie du cours, ainsi que les instructeurs intervenants. Les requêtes doivent être déposées au CSR au cours de l'année de la réalisation du cours (jusqu'au 31 décembre). Toute demande de remboursement de cours déposée plus tard ne sera prise en compte.

## 4. Experts AQ

### 4.1 Condition pour l'activité d'expert AQ

Les candidats qui souhaitent procéder à des audits qualité auprès du CSR, doivent disposer d'une qualification correspondante pour la fonction d'expert AQ.

Les justificatifs adéquats doivent être remis au CSR lors d'une candidature écrite comme expert AQ. Les conditions sont :

- une bonne compréhension des normes en vigueur pour l'activité d'audit (29990),
- trois ans d'expérience minimum sur le terrain en ce qui concerne l'activité d'audit, dans le management de qualité ou dans la formation et le perfectionnement dans la sécurité routière,
- des compétences sociales avérées (capacités solides de jugement, bon contact humain, objectivité et persévérance, capacité à travailler en équipe),
- la maîtrise de la langue dans laquelle l'audit est effectué.

### 4.2 Homologation comme expert AQ

Le CSR ne fait intervenir concernant son activité d'audit que des experts AQ possédant une homologation correspondante d'expert AQ validée par le CSR.

### 4.3 Formation et perfectionnement des experts AQ

#### 4.3.1 Formation

Afin qu'un candidat soit homologué comme expert AQ, il doit avoir réussi les éléments de formation suivants :

- avoir suivi une formation d'auditeur (stage de formation déterminé par le CSR),
- remplir les conditions en tant qu'expert AQ,
- avoir réussi une formation interne auprès du CSR,
- avoir passé avec succès un audit de test.

#### 4.3.2 Perfectionnement

Afin qu'un expert AQ conserve son habilitation d'expert AQ, il doit suivre le programme de perfectionnement ou les journées de perfectionnement proposés par le CSR.

#### **4.4 Qualification**

L'homologation d'expert AQ est vérifiée après 3 ans.

Concernant la qualification d'un expert AQ, on procède à certaines évaluations. La qualification a lieu via évaluation du collaborateur par le supérieur.

#### **4.5 Instruments de travail des experts AQ**

Les experts AQ du CSR ont accès à l'outil d'expert AQ du CSR au moyen d'un lien protégé par un mot de passe. Les accès sont enregistrés.

Les experts AQ peuvent s'inscrire pour un audit à l'aide de cet outil. Ils trouvent également sur l'outil d'expert AQ tous les documents nécessaires pour l'activité d'audit et les informations concernant le possible perfectionnement des experts AQ.

Les experts AQ ne doivent transmettre ni les données d'accès à l'outil AQ ni les documents et rapports confidentiels. En cas d'acte répréhensible, le CSR entamera une procédure judiciaire.

## 5. Priorité Organisateur de cours

### 5.1 Bases légales, forme juridique

L'organisateur de cours peut intervenir auprès du CSR aussi bien en tant que personne physique, que personne morale selon les dispositions du CC et du CO.

### 5.2 Homologations (exigences et conditions-cadres)

#### 5.2.1 Personnes morales

- Dans le cadre de la première inscription et d'un audit de recertification, les personnes morales doivent déposer au CSR la copie d'un contrat de société ou de leurs statuts, qui détermine les rapports juridiques entre associés. Le contrat de société ou les statuts doivent contenir les éléments suivants :
- forme juridique,
- date de création,
- direction de l'entreprise,
- droits de signature,
- responsabilités (avec personne de contact),
- dispositions en cas de dissolution de la société,
- autres particularités éventuelles.

#### 5.2.2 Personnes physiques

Si l'organisateur de cours est une personne physique, une confirmation doit être remise au CSR précisant que trois des instructeurs diplômés du CSR par catégorie de cours sont sous contrat.

#### 5.2.3 Données administratives

Afin que les conditions administratives et organisationnelles d'un organisateur de cours soient garanties, le domicile (adresse complète), le téléphone et l'adresse e-mail, ainsi que les nom et prénom de la personne responsable des cours doivent toujours être indiqués.

## **5.3 Conditions pour la réalisation de cours**

### **5.3.1 Activité en termes de sécurité routière**

Afin de pouvoir effectuer les cours de perfectionnement recommandés par le CSR pour vélos et vélos électriques, les organisateurs de cours doivent remplir certaines conditions d'un point de vue du contenu (voir point 9), mais aussi d'un point de vue juridique, personnel et administratif. Le niveau de qualité élevé des cours recommandés par le CSR est ainsi garanti en permanence, dans l'intérêt des participants au cours.

### **5.3.2 Dépôt des documents au CSR**

Le cours nécessite une inscription écrite et le dépôt de documents pour vérification. Tous les documents doivent être présentés dans leur intégralité avant l'examen.

### **5.3.3 Déclaration d'engagement**

Avant de formuler la recommandation, le CSR exige de l'organisateur de cours responsable une explication écrite, dans laquelle il s'engage à offrir et à effectuer le cours pour tous les participants à l'aide des modules vérifiés et dont le contenu a été autorisé, avec les instructeurs formés et qualifiés. Il accepte des contrôles par sondage réguliers sous forme d'audits qualité.

### **5.3.4 Engagement d'instructeurs**

Afin de pouvoir effectuer les cours de perfectionnement recommandés par le CSR pour vélos et vélos électriques au moins trois instructeurs qualifiés par catégorie de cours doivent officier en tant qu'employés auprès de l'organisateur de cours.

Chaque modification personnelle concernant les instructeurs doit spontanément et immédiatement être signalée par écrit au CSR.

## **5.4 Compétences et obligations**

### **5.4.1 Surveillance et accompagnement des participants au cours**

Durant le cours, pour tous les trajets sur la voie publique, les participants doivent toujours être accompagnés d'instructeurs qualifiés responsables de la sécurité. Si nécessaire, ils seront assistés par un auxiliaire ; cependant, celui-ci n'effectuera pas une activité d'instruction.

#### **5.4.2 Nombre de participants**

Pour les cours de conduite cyclistes, le nombre de participants d'un groupe s'exerçant sur la voie publique ne doit pas dépasser 10 personnes. Pour les cours destinés à des personnes accompagnées de leurs enfants, le nombre maximal de participants est de 15.

Dans les cours pour vélos électriques, la taille des groupes s'exerçant sur la voie publique ne doit pas dépasser 8 personnes.

### **5.5 Compétences des instructeurs**

L'organisateur prouve au CSR (via un formulaire spécial) que les instructrices et instructeurs engagés disposent des capacités nécessaires dans les domaines suivants :

- connaissance des règles de circulation et du comportement en matière de conduite
- expérience pédagogique
- habileté méthodique
- expérience et compétence dans l'utilisation de vélos et vélos électriques
- compétence technique en matière de circulation
- connaissance des premiers secours

### **5.6 Dépôt du programme du cours**

Avant qu'un cours soit autorisé, l'organisateur de cours doit déposer auprès du CSR un programme détaillé (respectant les prescriptions du présent manuel pour les organisateurs de cours pour vélos et vélos électriques).

Chaque modification du programme de cours doit immédiatement et spontanément être notifiée au CSR, afin de compléter les documents.

Le délai minimal de dépôt des nouveaux cours au CSR est de 3 semaines avant leur début.



## 5.7 Conformité avec les buts du CSR

Conditions importantes pour la reconnaissance d'une demande de recommandation d'un cours :

- conformité entre les buts de l'organisateur et ceux du CSR (optimisation du climat sur la route et amélioration de la sécurité routière)
- les autres buts éventuels ne doivent pas être en désaccord avec ces préoccupations

## 5.8 Contrôle qualité interne

Lors d'un audit qualité, l'organisateur de cours doit attester que les questionnaires remplis par les participants au cours et les améliorations qui y sont proposées sont mis en place dans le processus et dans les documents. L'organisateur doit aussi démontrer comment il traite les questionnaires et/ou comment il obtient les retours des participants à ses cours.

L'organisateur de cours est tenu d'intégrer à son management d'amélioration les recommandations correspondantes et les éventuelles obligations du rapport d'audit et d'en apporter la preuve.

## 5.9 Communication/Informations sur les cours et annulations de cours

L'organisateur de cours est obligé d'informer immédiatement le CSR de la modification du cours.

L'organisateur de cours supporte la totalité des coûts (max. CHF 2'000.-) pour un audit de cours prévu par le CSR si l'annulation de celui-ci n'a pas été annoncée auprès du CSR par écrit au minimum 4 jours ouvrables avant la date de cours.

## 5.10 Assurances

### 5.10.1 Inscription couverture d'assurance

Pour obtenir une recommandation du CSR, les organisateurs de cours doivent faire état de la souscription d'une couverture d'assurance suffisante (responsabilité civile) pour chaque cours pour lequel ils sont inscrits.

## 5.11 Assurances

### 5.11.1 Inscription couverture d'assurance

Pour obtenir une recommandation du CSR, les organisateurs de cours doivent faire état de la souscription d'une couverture d'assurance suffisante (responsabilité civile) pour chaque cours pour lequel ils sont inscrits.

### 5.11.2 Hauteur et étendue de l'assurance

Concernant l'assurance responsabilité civile (responsabilité civile organisateur/ responsabilité civile professionnelle), la somme de couverture par dommage doit s'élever à 5 millions de francs au minimum. Cette responsabilité civile doit s'étendre à tous les collaborateurs employés sur mandat de l'organisateur, de sorte qu'aucune assurance responsabilité civile privée supplémentaire ne soit nécessaire durant l'exercice de leur activité d'instructeur.

Les participants au cours doivent être informés à temps, avant le début du cours, de la situation en matière d'assurances ; on leur signalera tout particulièrement le fait que l'assurance accident est de la responsabilité des participants, y compris lors du voyage d'arrivée et de retour.

### 5.11.3 Dépôt des documents d'assurance au CSR

Lors de l'inscription d'un cours de perfectionnement, les organisateurs doivent déposer une copie du contrat d'assurance obligatoire, ou une attestation équivalente de la compagnie d'assurance, avec les autres documents d'inscription.

### 5.11.4 Assurances accident et sociales pour le personnel

Chaque organisateur est responsable de s'occuper de la couverture d'assurances accident et sociales pour son personnel, conformément aux prescriptions légales et à son devoir de diligence.

## 6. Instructeurs

### 6.1 Exigences envers les instructeurs

Pour pouvoir dispenser les cours recommandés par le CSR, les instructeurs disposent

- de bonnes connaissances des règles de circulation et du comportement général en matière de conduite
- de bonnes connaissances didactiques et méthodiques
- d'une expérience et compétence considérable dans l'utilisation de vélos
- d'une bonne compétence technique en matière de circulation
- de bonnes connaissances des premiers secours
- d'une expérience technique et pratique considérable avec les vélos électriques

L'organisateur est responsable des qualifications et de la qualité de ses instructeurs concernant les points ci-dessus.

### 6.2 Fonction de modèle de l'instructeur

L'instructeur doit être un modèle dans les cours de perfectionnement pour vélos et vélos électriques, pour tous les domaines qu'il enseigne, mais aussi en général et doit également mieux maîtriser la matière que ce qu'il exige des participants au cours.

L'instructeur est une personnalité à laquelle le participant peut s'identifier en ce qui concerne le comportement de conduite. Il doit donc être crédible à tous égards, par exemple il doit maîtriser son véhicule et aussi posséder des compétences techniques et sociales dans les domaines du comportement, du sens de la circulation et de la connaissance des règles de la circulation, ainsi qu'en matière de comportement respectueux de l'environnement.

Chaque participant visant à plus de sécurité routière et un meilleur climat sur la route doit pouvoir prendre l'instructeur comme exemple et modèle pour sa conduite.

### 6.3 Compétences techniques

L'instructeur doit être crédible à tous égards, par exemple il doit maîtriser son véhicule et aussi posséder des compétences techniques et sociales dans les domaines du comportement, du sens de la circulation et de la connaissance des règles de la circulation, ainsi qu'en matière de comportement respectueux de l'environnement.

Les instructeurs du CSR doivent satisfaire les exigences techniques suivantes :

- connaissance et maîtrise de tous les objectifs didactiques et éléments du cours pour la catégorie de cours concernée,
- capacité à mettre en pratique les fondements théoriques,
- conduite des exercices et démonstration de comportement à différentes vitesses avec tous les types de véhicules utilisés par les participants au cours, dans la mesure où les conditions de chaque environnement d'exercice le permettent,
- capacité à répondre aux questions des participants au cours avec compétence et exactitude.

#### **6.4 Compétences sociales**

L'instructeur est excellent observateur et pédagogue et répond de façon optimale aux besoins de formation de chaque participant dans le cadre des possibilités d'organisation.

Il doit posséder une personnalité solide et intègre, de sorte à intervenir avec tout le calme nécessaire et les compétences sociales requises dans toutes les situations survenant lors du déroulement du cours.

## 7. Infrastructure

### 7.1 Prescriptions générales de sécurité

Pour recevoir une recommandation du CSR, les cours doivent avoir lieu sur un parcours permettant l'exécution sûre et efficace de tous les exercices figurant au programme du cours.

En outre, durant le cours, l'organisateur doit

- garantir l'accès au réseau téléphonique, pour que l'alerte en cas d'accident soit garantie,
- se procurer et maintenir un matériel sanitaire suffisant,
- le cas échéant, organiser boissons et/ou subsistance,
- s'assurer d'offrir suffisamment de toilettes

### 7.2 Exigences du parcours

Le parcours sur voie publique doit permettre l'exécution du programme du cours sans dangers. En raison des travaux de construction et de modification incessants, il faut toujours vérifier si le parcours est encore adéquat. Le parcours doit comprendre les principales situations de la circulation en ville et en agglomération ; il faudra prendre en compte les capacités particulières des participants.

Le parcours doit être adéquat pour exercer les manœuvres (obliquer à gauche, ronds-points, routes à signal Stop, plusieurs voies de circulation, etc.), pour un seul conducteur comme pour un groupe. Il ne doit pas exposer les participants à la sur-sollicitation. L'organisateur doit avoir pour chaque parcours un plan de parcours actuel, qu'il déposera au CSR avec les autres documents du cours.

### 7.3 Exigences de l'infrastructure / des salles de théorie

L'installation doit au moins présenter un espace protégé des intempéries, qui est utilisable comme espace de repos et pour faire des pauses.

En plus des locaux consacrés au cours théorique (avec moyens auxiliaires audiovisuels), l'installation dispose d'installations sanitaires propres et d'un vestiaire pour les participants.

Une salle de théorie ou un espace de détente peut faire défaut si un espace approprié (par ex. une salle dans un établissement de type auberge) est à disposition à moins de cinq minutes en voiture du point de départ, du terrain d'exercice ou du parcours.

## **7.4 Véhicules et équipement personnel**

### **7.4.1 Véhicules**

Si l'organisateur met à disposition des véhicules, ceux-ci doivent être en nombre suffisant, dans les tailles appropriées et dans un état qui garantit une utilisation sans danger ; ils doivent en outre être conformes aux prescriptions légales.

Si les véhicules des participants sont utilisés, un bref contrôle aura lieu au début du cours pour voir s'ils sont aptes à circuler, et on mentionnera les prescriptions légales en vigueur à respecter. Les véhicules ne permettant pas une utilisation sans danger ou non conformes à la loi seront exclus du cours.

### **7.4.2 Équipement**

Durant le cours, le port du casque cycliste est obligatoire pour tous les participants, le port du gilet réfléchissant fortement recommandé. Les instructrices et instructeurs sont clairement identifiés pour qu'on puisse les distinguer.

## 8. Contenu des cours

### 8.1 Durée des cours

Pour recevoir une recommandation du CSR, les cours doivent respecter les durées suivantes :

- Cours d'une demi-journée : au moins 3 heures/vélos électriques au moins 3 ½ heures
- Cours d'une journée entière : au moins 6 heures

Dans certains cas dûment motivés (âge des participants, longueur du trajet d'arrivée, etc.), il est admis de s'écarter de cette règle. Les pauses et les périodes de préparation à l'exercice suivant sont comprises dans la durée du cours. Les cours d'une journée entière peuvent être répartis sur deux demi-journées ou sur deux soirées. En général, pour tous les cours, on prendra en compte la constitution physique des participants.

### 8.2 Contenu des formations

La circulation est un système social qui a besoin de nombreuses règles pour fonctionner impeccablement. Les cyclistes et conducteurs de vélos électriques font partie des usagers de la route non protégés. Il est donc particulièrement important qu'ils soient conscients des règles de la circulation et du comportement en circulation et qu'ils appliquent ceux-ci correctement.

Les thèmes d'exercices cités au point 9 donnent un résumé des contenus importants d'un cours.

### 8.3 Attitude des participants au cours face à la circulation

L'un des éléments essentiels de toute la formation vélos et vélos électriques est la création d'attitudes et de valeurs qui entraîneront un comportement de circulation sûr, respectueux des prescriptions, et prévoyant.

Le comportement de circulation de chaque usager de la route découle directement de ces attitudes. Celles-ci sont influencées par divers facteurs :

- Caractère et comportement social (prudent, peureux, égoïste, imprudent, tête brûlée, humeur du jour, etc.)
- Expérience et routine
- Environnement personnel (exemples)
- Valeurs et normes (ponctualité, sécurité, respect des règles)
- Conditions de circulation (fiébrilité, météo)

## 8.4 Influencer l'attitude : thèmes principaux

Quant au contenu, les mesures visant à influencer l'attitude se basent sur les thématiques suivantes :

- Les cyclistes et conducteurs de vélos électriques doivent apprendre à connaître leurs facultés et leurs limites
- La sécurité doit passer avant la vitesse
- Il faut toujours être paré aux erreurs des autres
- Les règles de la circulation sont les « règles du jeu » de la circulation routière et doivent être acceptées et respectées en tant que telles
- Une attitude personnelle positive est une des conditions à une bonne contribution à la circulation

## 8.5 Sens de la circulation

L'utilité d'un bon sens de la circulation est qu'il permet une participation prévoyante à la circulation routière. Pour les vélos et vélos électriques, les éléments principaux sont les suivants :

- **Vision de la circulation**  
Acquisition et traitement rapides, clairs et exacts de toutes les informations nécessaires à un comportement sûr.
- **Environnement de trafic**  
Connaissance des divers éléments et adaptation en conséquence (autres usagers, routes, conditions météorologiques).
- **Manœuvrer en partenaire**  
Maîtriser toutes les situations de circulation de manière à ne pas entraver la sécurité et la fluidité du trafic.
- **Connaissance des dangers**  
Reconnaître précocement les dangers, interpréter correctement les situations récurrentes et y répondre adéquatement.



## **8.6 Règles de la circulation**

En raison de manque de connaissance des nombreuses règles de la circulation, tous les usagers de la route commettent régulièrement de petites erreurs et infractions ; même parfois, les règles sont violées consciemment, par paresse ou insouciance.

Dans les cours de formation, ce problème doit être abordé en conséquence avec le public cible. Les principales règles de la circulation doivent toujours être travaillées et exercées avec les participants.

## **8.7 Technique de conduite / utilisation du véhicule**

Une conduite sûre comprend bien sûr aussi une utilisation sûre du vélo. Ce n'est pas la tâche des cours de conduite cycliste d'inculquer des techniques de conduite aux participants. Par contre, une certaine familiarité avec le véhicule devrait se créer, qui fait partie d'un comportement routier sûr.

Comme dans le cas particulier des vélos électriques, l'entraînement électrique crée une vitesse plus élevée et une gestion différente des accélérations / décélérations, ce fait doit obligatoirement être pris en compte dans le cours. Les performances, le stockage et le chargement des batteries doivent aussi être expliqués en détail aux participants.

## **8.8 Contenu des cours**

Afin de recevoir une recommandation pour leur cours, les organisateurs sont obligés d'enseigner les points marqués d'un astérisque dans les catégories 9.1 à 9.4 en théorie et en pratique.

## **9. Catégories des cours théoriques et pratiques pour vélos et vélos électriques**

Les contenus marqués d'un \* doivent obligatoirement être intégrés dans chaque cours. Les parcours doivent correspondre au contenu des cours et permettre d'atteindre les buts et objectifs du cours. En outre, à chaque cours, il faut vérifier l'état (sécurité) de son propre vélo.

### **9.1 Règles de la circulation**

#### **Règles de la circulation et signalisation**

- 9.1.1 Règles de base\*
- 9.1.2 Droit de priorité\*
- 9.1.3 Obliquer\*
- 9.1.4 Comportement dans les giratoires\*
- 9.1.5 Vitesse\*
- 9.1.6 Comportement dans la voie de circulation
- 9.1.7 Installations de signalisation lumineuse
- 9.1.8 Nouvelles prescriptions, nouveaux signaux\*
- 9.1.9 Comportement dans les zones (zones piétonnes)
- 9.1.10 Comportement avec les engins assimilés à des véhicules  
(patins à roulettes, trottinettes, etc.)
- 9.1.11 Jeu et sport sur la route
- 9.1.12 Répartition de la circulation
- 9.1.13 Autorisation de conduire
- 9.1.14 Dispositions pénales et mesures administratives
- 9.1.15 Assurances et plaque d'immatriculation  
(seuls vélos électriques à plus de 500 Watt)\*

## 9.2 Comportement en matière de conduite

### Vision de la circulation

- 9.2.1 Capacité visuelle
- 9.2.2 Prévoyance

### Environnement de trafic

- 9.2.3 Comportement avec les autres usagers
- 9.2.4 Circulation sur des surfaces de circulation situées en zones mixtes
- 9.2.5 États de la route
- 9.2.6 Conditions météorologiques / heure du jour

### Dynamique de la circulation

- 9.2.7 Vitesse\*
- 9.2.8 Préparation au freinage, freinage\*
- 9.2.9 Distances\*
- 9.2.10 Dépassement et devancement\*
- 9.2.11 Conduite en groupe\*
- 9.2.12 Angle mort\*

### Tactique de circulation

- 9.2.13 Conduite défensive et prévoyante\*
- 9.2.14 Choix du parcours
- 9.2.16 Planification du temps
- 9.2.17 Conduite dans les giratoires\*

### Comportement en cas d'accident

- 9.2.18 Premiers secours
- 9.2.19 Procédure : s'arrêter, sécuriser, aider, annoncer, rester, collaborer au constat d'accident

## 9.3 Conducteur

### Responsabilité

9.3.1 Fonction d'exemple pour adultes et enfants

### Aptitude à conduire

9.3.2 Attention

9.3.3 Alcool, médicaments, drogues

### Équipement

9.3.4 Mesures de protection\*

9.3.5 Vêtements

9.3.6 Casque\*

### Utilisation du véhicule

9.3.7 Nouveautés techniques

9.3.8 Freins (roue avant et arrière)\*

9.3.9 Changer de vitesse, choix de la bonne vitesse

### Transport d'enfants

9.3.10 Âge du conducteur et du passager

9.3.11 Où transporter ?

9.3.12 Comment assurer ?

## 9.4 Véhicule

### Sécurité d'exploitation

- 9.4.1 Équipement conforme aux prescriptions légales\*
- 9.4.2 Équipement supplémentaire approprié
- 9.4.3 Soins et entretien des freins, des pneus, de l'éclairage\*
- 9.4.4 Maintenance professionnelle
- 9.4.5 Soins, entretien et stockage des batteries de vélo électrique\*

### Bagages

- 9.4.6 Transport de bagages
- 9.4.7 Arrimage du chargement

### Vélo avec remorque

- 9.4.8 Prescriptions techniques (dimensions, poids, éclairage)
- 9.4.9 Porte-à-faux et largeur hors norme
- 9.4.10 Dételage en toute sécurité
- 9.4.11 Mesures de sécurité supplémentaires
- 9.4.12 Alternance de charge lors de la sortie du giratoire